

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Conditions de Réservation

- La commande sera enregistrée sous réserve de disponibilité au moment de la réception du bon de commande et devra nous parvenir au plus tard 5 jours avant la date de déplacement.
- Après validation, la société Voyages Loyet enverra une confirmation de mise en commande.
- La capacité du véhicule ne pourra être modifiée que sous réserve de disponibilité.

## 2. Conditions d'annulation

Lorsque, avant le départ, le donneur d'ordre résilie le contrat, il doit en informer le transporteur par e-mail.

Le cas échéant, une indemnité forfaitaire sera due au transporteur, égale à :

- 30 % du prix du service si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ ;
- 50 % du prix du service si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ ;
- 75 % du prix du service si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ ;
- 90 % du prix du service si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ ;
- 100 % du prix du service si l'annulation intervient le jour du départ.

En cas de résiliation par le transporteur, le donneur d'ordre a droit au remboursement immédiat des sommes versées.

## 3. Conditions tarifaires

- Nos prix sont fermes et définitifs pour une durée de 2 mois, au-delà, ils sont susceptibles d'évolution (sauf accord écrit de notre part)
- En cas de dépassement du temps indiqué, un supplément pour dépassement d'horaire pourra être demandé (60€ par heure).
- Les parties au présent contrat conviennent de la possibilité de réviser les prix en cas d'augmentation substantielle des charges de l'entreprise telles que la hausse du prix du carburant ou des charges sociales imposées par la réglementation.
- Le prix de la prestation est calculé selon les informations fournies et notamment par rapport aux kilomètres à parcourir. En cas de changement d'itinéraire non prévu, un supplément de 2.20€/km sera facturé.
- En cas de retard d'un vol ou d'un train, 60€ par demi-heure d'attente supplémentaire seront facturés.

## 4. Conditions de paiement

- Un acompte de 50% du prix de la prestation est exigible à la commande.
- Le solde est à payer sur facture sauf pour des transferts aéroport où le solde est dû une semaine avant la prestation.
- Remboursement d'acompte :

**Le donneur d'ordre ne peut déroger au contrat qu'en invoquant la force majeure prévue à l'article 1218 du code civil :**

*« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

*Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.*

*Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »*

## 5. Législation des transports

- La durée de conduite journalière d'un conducteur est limitée à 9h00 avec un maximum de 4h30 de conduite en continu, obligatoirement suivie de 45mn de coupure ou de deux interruptions de 15mn puis 30mn réparties dans cette période de 4h30 de conduite dont le total est au moins égal à 45mn.
- L'amplitude est la durée séparant la prise de service de la fin de service. Pour la journée d'un conducteur, l'amplitude maximale est normalement 12h00, ou 14h00 avec un repos de 3h00 continues dans la journée ou 2 repos de 2h00.
- Lors d'un séjour, le conducteur doit observer une journée de repos au bout de 6 jours consécutifs de conduite.
- Une liste des passagers est obligatoire pour tout déplacement en dehors du département de départ excepté les départements limitrophes et pour chaque déplacement à l'étranger.

## 6. Responsabilité

- Le Transporteur ne saurait être tenu responsable des retards engendrés par des circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous et il est exonéré de toute responsabilité en cas de :

Accident ou incident sur la route	Arrêt à la demande des forces de l'ordre
Vandalisme	Grève
Conditions météo exceptionnelles	Problème inhérent à l'un des passagers
	Force Majeure (guerre, manifestation, terrorisme, météo etc.)

- Ne seront prises en compte que les réclamations survenant au plus tard dans les quinze jours suivant la date du transport ; passé ce délai aucune contestation ne sera admise.
- Les dommages causés par la faute du voyageur ou par la nature des bagages n'engagent pas la responsabilité du Transporteur.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de transporter dans le véhicule des substances inflammables, explosives, corrosives ou toxiques.
- Il appartient au Donneur d'ordre et aux Voyageurs de vérifier que leurs bagages ne contiennent pas de telles substances.
- Le non-respect de cette disposition entraîne la responsabilité du Donneur d'ordre et des voyageurs. Le Transporteur se réserve la possibilité de tout recours éventuel.
- La responsabilité contractuelle du Transporteur pourra être engagée en cas de perte ou d'avarie de bagages en soutes à concurrence de 800 €uros par voyageur (sauf si le client a procédé à une déclaration de valeur), et sous certaines conditions :
  - le client du Donneur d'ordre concerné devra effectuer une réclamation immédiatement à l'arrivée et la confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 jours après le trajet pour des objets perdus et sous 15 jours pour d'autres litiges.
  - les demandes d'indemnisation des clients devront impérativement être accompagnées des pièces justificatives (inventaire précis, factures...).
- Ne donnent droit à aucune indemnité les retards sur les délais de transports concernant la prise en charge des voyageurs, leur acheminement, dus

- à des difficultés imprévues de circulation (notamment, les embouteillages, les conditions climatiques...).
- Le Donneur d'ordre est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par l'autocar en raison du comportement des voyageurs. Ces dégradations pourront être facturées au Donneur d'ordre.
  - Les passagers ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool pendant le temps qu'ils passent à l'intérieur du véhicule.
  - Fumer est formellement interdit à l'intérieur de tous nos véhicules.
  - Le Transporteur ne peut pas être tenu responsable de la perte, du vol ou des dommages aux objets (bagages à main, téléphones portables, mp3, ordinateurs, vêtements etc) placés dans l'habitacle de l'autocar.

**7. Diffusion de DVD ou de cassettes vidéo**

- La diffusion de DVD ou cassettes vidéo est réglementée par les distributeurs agréés. Par conséquent, la diffusion de films que vous avez loués, achetés ou enregistrés est formellement interdite. Seule la diffusion de films non assujettis aux droits d'auteur est autorisée (Vidéo. Promotionnelles de votre société).

**8. Litiges**

- Les Conditions Générales de vente de Voyages Loyet sont soumises et régies par la loi française. En cas de litige entre Le Transporteur et une tierce non réglée à l'amiable, Voyages Loyet fera appel à un médiateur. En cas d'échec de cette médiation, le litige sera réglé par le tribunal compétent.